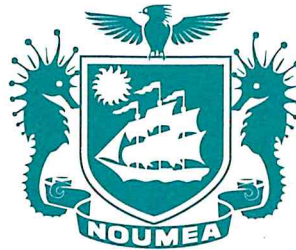


JMS/MCM  
Départ : 6380



VILLE DE NOUMEA

**ARRÊTÉ N° 2025/2050****RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR L'ITINÉRAIRE EMPRUNTÉ PAR LES CONCURRENTS DU TRIATHLON INTERNATIONAL DU SOLEIL ORIGINE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la note du service municipal des sports n° 2025/007-SMS du 11 février 2025,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues de Nouméa.

**ARRETE:****ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

En raison du déroulement du «Triathlon International du Soleil Origine», organisé par la Ligue Calédonienne de Triathlon (LCT), qui aura lieu le dimanche 14 septembre 2025 sur les promenades Roger Laroque et Pierre Vernier, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

**Le stationnement est interdit à partir de 05 h 00 (pour l'installation technique) :**

- promenade Roger Laroque, portion comprise depuis la route de l'Aquarium-rue Michel Laubreaux Côté Nord et Sud sur les parkings des lieux dits "Four à chaux" et "Rocher à la voile".

**Le stationnement est interdit à partir de 05 h 00 :**

- promenade Roger Laroque (côté mer), portion comprise entre les ronds-points Laroque / Aquarium et Vernier / Ouen-Toro (parking inclus),
- promenade Pierre Vernier, portion comprise entre le rond-point Vernier / Ouen-Toro et la rue Jules Calimbre (parking inclus).

**La circulation piétonne est interdite temporairement à partir de 06 h 45 (réservé aux participants) :**

- sur le trottoir promenade Roger Laroque (côté mer), depuis le complexe commercial de la Baie des Citrons à la route de l'Aquarium-rue Michel Laubreaux.

**La circulation est interdite temporairement à partir de 06 h 30 :**

- promenade Roger Laroque, portion comprise depuis la route de l'Aquarium-rue Michel Laubreaux Côté Nord et Sud (sauf riverains),
- promenade Roger Laroque (côté mer), portion comprise entre les ronds-points Laroque / Aquarium et Vernier / Ouen-Toro.

**Le stationnement et la circulation sont interdits à partir de 06 h 45 :**

- promenade Pierre Vernier, portion comprise entre les ronds-points du Ouen-Toro et de N'Géa.

Le retour à la normale se fera progressivement et sans préavis dès la fin des épreuves sur instruction du service de police.

#### **ARTICLE 2/**

Pour permettre le bon déroulement du triathlon, la bande de roulement et la bande piétonne de la promenade Pierre Vernier, entre la rue Gabriel Laroque et la base nautique Charles Cali, sont interdites à tous les utilisateurs dès 06 h 45. Les membres de l'organisation et les participants au triathlon sont autorisés à courir sur la bande de roulement et la bande piétonne.

Le retour à la normale se fera dès la fin des épreuves sportives.

#### **ARTICLE 3/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

#### **ARTICLE 4/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5/**

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 10 SEP. 2025

**LE MAIRE.**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



#### **DESTINATAIRES :**

|                                                                                                                                                   |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Direction territoriale de la police nationale :                                                                                                   |   |
| <a href="mailto:dtpn988@interieur.gouv.fr">dtpn988@interieur.gouv.fr</a>                                                                          | 1 |
| Direction de la police municipale :                                                                                                               |   |
| <a href="mailto:laurent.chabot@ville-noumea.nc">laurent.chabot@ville-noumea.nc</a>                                                                | 1 |
| <a href="mailto:dpm.cco@ville-noumea.nc">dpm.cco@ville-noumea.nc</a>                                                                              | 1 |
| <a href="mailto:Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc">Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc</a>                                          | 1 |
| <a href="mailto:Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc">Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc</a>                                                        | 1 |
| DEP (SEEP - SPPV) <a href="mailto:sgvd@ville-noumea.nc">sgvd@ville-noumea.nc</a>                                                                  | 1 |
| SMS                                                                                                                                               | 1 |
| SMTU : <a href="mailto:smtu@smtu.nc">smtu@smtu.nc</a> ; <a href="mailto:patrimoine@smtu.nc">patrimoine@smtu.nc</a>                                | 1 |
| ARTN : <a href="mailto:secretariatartn@gmail.com">secretariatartn@gmail.com</a>                                                                   | 1 |
| Ligue calédonienne de triathlon : <a href="mailto:secretariatlctri@gmail.com">secretariatlctri@gmail.com</a>                                      | 3 |
| <a href="mailto:presidentlctri@gmail.com">presidentlctri@gmail.com</a> ; <a href="mailto:sergeletocart56@gmail.com">sergeletocart56@gmail.com</a> |   |
| Mairie (mise en ligne)                                                                                                                            | 1 |